Mise en place d'un SI

Pour la gestion des dossiers de candidature à l'ULR



Loi DCRA

 Loi des Citoyens dans leurs Relations Avec les Administrations

Avant : silence vaut refus

• Après : retournement du principe

2 mois de silence vaut acceptation

- Entrée en vigueur depuis novembre 2014
- ULR: mise en place pour les candidatures 2015

Exceptions

- 1. demandes qui ne tendent pas à l'adoption d'une décision individuelle
- 2. demande ne s'inscrit pas dans une procédure prévue par un texte législatif ou réglementaire
- demande un caractère financier
- 4. incompatibilité avec les engagements internationaux
- 5. relations entre les autorités administratives et leurs agents

Décrets spécifiques

- Admission dans une formation sélective :
 - DUT / CPGE
 - pour une première inscription d'étudiants étrangers en 1ère année de Licence

• Sécurité :

possible de retirer si illégal

Problème

- Comment gérer ça avec nos procédures d'admission (de mars à juin) ?
 - Date de réception de la demande
 - S'il manque des pièces → date de nouvelle réception
 - Date limite des dossiers
- Produire un texte type de réponses conforme à tous les règlements des études

Cas particuliers

Pour certains :

- mettre en place une procédure d'admissibilité
- à l'issue de l'admissibilité le candidat redépose une demande

Campus France

Arrivée très tôt

Pour plusieurs parcours :

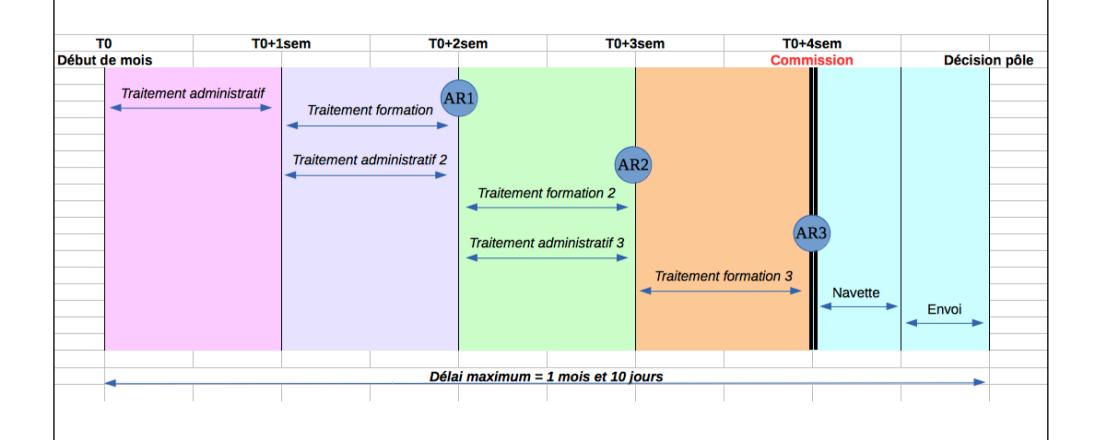
- lettre de refus pour l'un
- acceptation sur un deuxième



Objectifs

- Respecter la règle des 2 mois
- Faciliter la gestion des inscriptions
- Faciliter la communication entre les services
- Faciliter l'examen des dossiers
 - Ouverture des inscriptions : mars
 - Fermeture : mi-juin
 - Mise en place de commissions de recrutements
 - Fréquence des réunions : 1 mois

Planification



Contraintes techniques

- Accès web
- Interface simple / adaptée aux acteurs
- Respect du workflow
- Respect de la chaîne de responsabilités